

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
22/01/2026

Date de l'affichage
22/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 31
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 5

Secrétaire de séance désigné(e) :
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Eliane DIACCI donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

Mme Charlie GABILLON, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-005 OBJET : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE INTERCOMMUNALE DE LA PERIODE DE MARS A AOÛT 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de continuer sa programmation culturelle itinérante sur la période de mars à août 2026,
Considérant la programmation culturelle itinérante de mars à août 2026 présentée en annexe,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles suivants :

- pour la soirée « Brie Comedy Club » le vendredi 6 mars 2026, un tarif unique à 10 € et un tarif de prévente à 7 € pour toute entrée achetée via la billetterie en ligne avant le dimanche 22 février à 23h59 ;
- pour les spectacles « Flopi ! Flopi ! » le dimanche 19 avril 2026 et « Prends-en de la graine ! » le samedi 25 avril 2026, un tarif plein à 5 € pour toute personne âgée de 16 ans et plus, un tarif réduit à 3 € pour tout enfant âgé de 3 à 15 ans inclus et pour les agents de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et un tarif gratuit pour les enfants de moins de 3 ans et pour les personnes invitées,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'organiser en 2026 des ateliers d'initiation à l'enluminure avec le maître artisan d'art Franck Bonnois, répartis sur 6 journées, pour découvrir et valoriser les sculptures de l'église Saint-Eliphe de Rampillon, pour une dépense prévisionnelle de 3 390 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de fixer, pour ces ateliers, les tarifs d'entrée suivants : un tarif unique à 4 € par atelier, un tarif d'abonnement à 6 ateliers à 15 € et un tarif gratuit pour les accueils de loisirs du territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement socioculturel réunie le mercredi 17 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide la programmation culturelle itinérante de la période de mars à août 2026 présentée en annexe.

ARTICLE DEUX :

Valide les tarifs d'entrée aux spectacles de la programmation culturelle itinérante ainsi qu'aux ateliers d'initiation à l'enluminure.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 30 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



